Image not found or type unknown

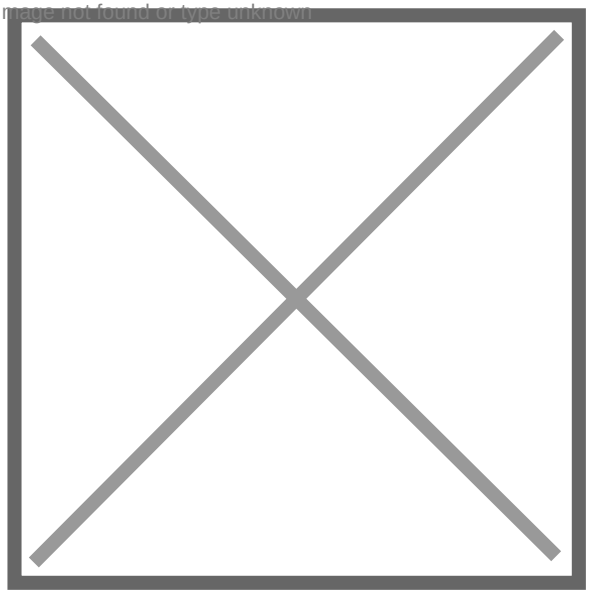

Accident de travail, arret et indémnités journalières

Par **marre**, le **24/02/2009** à **20:58**

...Bonjour, je vous explique mon problème car je ne sais plus vers qui me tourner. En aout 2007 je suis victime d'un accident de travail auqelle s'ajoute 9 mois d'arret, 3 opérations, 80 séances de kiné, séquelles, invalidité etc...A la date de mon accident j'étais a 80 % dans le cadre d'un congé parental. J'avais donc un salaire a 80% par mon entreprise et le complément par la CAF. Ce congé parental a pris fin en septembre 2007 soit 14 jours apres mon accident. Toutes mes indemnitées journalières ont été basées sur mon 80 % alors qu'en septembre 2007 je ne percevais plus le complément par la CAF. J'avais donc uniquement mes indemnitées journalières basées sur mon 80 % Soit sur 9 mois d'arret 2500 euros de perte. Que ce soit CAF, Sécu, assurance, banque.. tout le monde comprenait mais personne n'a fait quelques chose. Avais je le droit à quelque chose et puis je récupérer cette perte car depuis je n'arrive pas à remonter? Je vous remercie d'avance de votre réponse et de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **08:54**

Bonjour,

Avant toutes choses, afin de mieux orienter mes confrères spécialisés dans le droit du travail, pourriez-vous nous expliquer ceci :
- comment se fait-il que, bénéficiant d'un congé parental s'achevant en septembre 2007 vous ayez été victime d'un accident du travail en août 2007. Ne deviez-vous pas, en août 2007,

être chez vous et non sur un lieu de travail ? Je ne m'explique pas ce fait.

Merci de nous dire le pourquoi de cette situation.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **25/02/2009** à **09:10**

coucou Tisuisse...

mal dormi ?? pas bien réveillé ce matin ???

on n'est pas obligé de cesser totalement son activité en congé parental.. on peut continuer à travailler à temps partiel..... (minimum 16 h par semaine)

amicalement.....

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **10:39**

Ceci justifie cela, mais un complément d'infos ne serait pas inutile, histoire de mieux orienter cette internaute qui semble en avoir bien besoin.

Merci aux spécialistes du droit du travail de prendre la relève.

Par **marre**, le **25/02/2009** à **16:25**

Pour répondre a Tisuisse, comme l'a dit carry, ma fille est née en septembre 2004 et je bénéficiais par la CAF jusqu'a ses 3 ans donc septembre 2007 de travailler 27 heures au lieu de 35 h. Ce qui s'appelle un 80 % dans le cadre d'un congé parental. Pour résumer j'étais payé 27 h par mon entreprise au lieu de 35 et je bénéficiais d'un complément d'activité versé par la CAF.
Merci aux réponses que j'ai déjà eu.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **17:43**

Je pense, mais je peux me tromper, qu'il serait bon que vous contactiez un avocat spécialisé dans le droit du travail ou de la sécurité sociale. Au besoin, faites appel à l'aide juridictionnelle, le greffe du tribunal vous donnera le dossier à remplir ainsi que les noms des avocats spécialisés dans ces domaines et qui acceptent l'aide juridictionnelle.

Bon courage et bonne chance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés